ARRÊTÉ DU MAIRE N°23/2026
en date du 7 octobre 2026
portant règlementation temporaire de la circulation à l'occasion de l'implantation d'un appui télécom à « La brousse »

Le Maire de la Commune de MARVAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire) ;

VU la demande présentée par la société GOMILLE, 14 rue Cantelaudette 33310 LORMONT représentée par Monsieur Mouldi BEN TORKIA et mandatée par INEO – infracom pour des travaux d'implantation d'un appui télécom pour la fibre optique ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A partir du 7 octobre 2026 et ce pour une durée de 30 jours, la circulation sur la voie communale numéro 19 au lieudit « La Brousse » sera réglée par alternat et par feux tricolores, pour permettre la plantation d'un poteau télécom. La vitesse sera limitée à 50 km/h.

ARTICLE 2 : La continuité des accès aux services de secours devra être assurée.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société GOMILLE, 14 rue Cantelaudette 33310 LORMONT.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de MARVAL (Haute-Vienne),
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Laurent sur Gorre,
Monsieur Mouldi BEN TORKIA de la société GOMILLE, 14 rue Cantelaudette 33310 LORMONT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marval,
Le 27 mai 2026

Régis de SOLMS,
Maire

